



Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le



ID : 080-218003580-20240819-DEL19082024_71-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/08/2024

N° 2024 - 71

L'an deux mil vingt quatre, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gérard, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DACHEUX Dominique, Mme DESTOOP Nathalie, M. GROSJEAN Didier, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

Procuration(s) :

Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Mme COURTAUD Nicole, M. DUHAMEL Patrice donne pouvoir à M. MONGNE Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. DUBOIS Christian, M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARETTE Christian, Mme DEPOILLY Kandice, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
12/08/2024

OBJET : Convention location Maison de Santé :
Docteurs François, Desselle et Mikail

Date d'affichage
28/08/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..l.l....

et publication du :

..l.l....

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'intégration des docteurs François Desselle et Mikail à la maison de Santé, il avait été fixé un loyer de 500€ (charges comprises, eaux, électricité, gaz et maintenance ascenseur) par mois dont l'entretien des locaux à 126 € par mois.

Compte tenu du renouvellement de leur convention et des difficultés à recruter des médecins, Monsieur le Maire estime qu'il est toujours utile qu'une aide substantielle leur soit accordée :

- lors d'une première installation.
- en leur accordant une gratuité des trois premiers mois qui suivent l'installation
- en bloquant des loyers en cours (374€ dans le présent cas).

De ce fait, Monsieur le Maire propose la reconduction du loyer à 374 € et l'augmentation du coût de l'entretien des locaux de 2%, soit 136 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20240819-DEL19082024_71-DE

S'LO

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail pour une période de 3 ans à compter du 01 septembre 2024,
- **FIXE** un loyer de 374€ par mois et 136€ entretien des locaux soit un total mensuel de 510 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

